

Mémento du Restaurant Scolaire



Gestion enfance communale via iNoé, votre portail famille

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11697492#connexion&133820>

Modalités



Les inscriptions au portail famille sont réalisées par le document unique pour l'inscription à l'école et aux services périscolaires 2024/2025 afin d'accéder aux réservations sur le service. Par l'espace famille, les familles pourront prévoir la présence de leurs enfants au déjeuner et gérer la facturation.

Tarifs



Repas enfant : 4,31 €

Repas exceptionnel : 5,40 € (enfant non prévu au restaurant scolaire)

Repas régime 2,10 € (avec ou sans introduction d'aliments)

Pénalité non-respect du dossier d'inscription au restaurant scolaire : 50€

de pénalité + tarif repas exceptionnel, jusqu'à remise du dossier complet

Gestion de l'absence sur le portail famille



- Maladie : sur présentation d'un justificatif médical, les repas ne seront pas facturés à compter de **J+1**, (J étant le premier jour d'absence). En cas de prolongation, il conviendra de modifier les présences journalières.
- Toute autre cause, les repas suivants ne seront pas facturés. Sortie scolaire (sauf si le restaurant scolaire fournit le pique-nique), grève, absence des enseignants, intempéries, etc.
- Toute autre absence planifiée : il convient de modifier les présences de vos enfants sur l'espace famille **5 jours avant**.

La famille qui prévient le jour même de l'absence ou ne respectera pas le délai de 5 jours, se verra facturer le repas.

Moyens de paiement



- Le chèque émis à l'ordre du Trésor Public à remettre directement à la Trésorerie de Pithiviers ;
- Le numéraire à verser directement à la Trésorerie de Pithiviers contre reçu de paiement ;
- Le prélèvement automatique ; nous joindre un RIB et mandat.
- La carte bancaire en utilisant l'identifiant de votre facture via le site internet : www.payfip.gouv.fr ;

Pour les familles qui ont opté pour le prélèvement automatique, celui-ci aura lieu autour du 20 de chaque mois pour les repas du mois précédent. Il est possible que les factures arrivent chez vous après le prélèvement, cela ne dépend pas des services de la Mairie.

Règles de vie à respecter pendant la pause méridienne



Les enfants doivent se tenir correctement, respecter le personnel et leurs camarades. En cas de manquement, les animateurs et agents du restaurant scolaire sont tenus de respecter une grille des mesures d'avertissement et de sanctions, les mesures sont prises selon la gravité du comportement de l'enfant notifié par un permis à points :

- Rappel verbal à l'enfant ;
- Repas isolé ;
- Fiche incident à la famille remise par l'enfant avec une information aux parents ;
- Retrait de point(s) ;
- Courrier de la Mairie à la famille, accompagné de la fiche de demande de rendez-vous ;
- Exclusion temporaire (1 à 3 jours).

Tous ces éléments sont inscrits dans le règlement intérieur de la pause méridienne disponible à la mairie ou sur le site internet de la mairie

www.mairie-trainou.fr/restauration-scolaire

dans l'onglet **inscriptions et tarifs**